



Strasbourg, le 6 août 2004

T-FLOR (2004) 14

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
– Convention de Florence –

CONFÉRENCE
DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

à l'occasion de son entrée en vigueur

Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg
17 juin 2004

RAPPORT

Document du Secrétariat Général
préparé par la Division de l'aménagement du territoire et du paysage

I. OUVERTURE DE LA CONFERENCE

1. Allocution de bienvenue

1. La réunion est ouverte par Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, qui souhaite la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'annexe 1 au présent rapport. Le texte de l'allocution figure à l'annexe 2 au présent rapport.

2. Cérémonie de signature de la Convention européenne du paysage par l'Ukraine

2. Mme Maud de Boer-Buquicchio invite M. Sergii Poliakov, Ministre de la Protection de l'Environnement naturel de l'Ukraine, à signer la Convention européenne du paysage. M. Poliakov signe la Convention européenne du paysage. Mme de Boer-Buquicchio le félicite chaleureusement pour l'engagement de son pays en faveur de la Convention.

3. Allocutions d'ouverture

3. M. Gilles Chouraqui, Ambassadeur de France auprès du Conseil de l'Europe et Président du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) auprès du Comité des Ministres présente une allocution d'ouverture, dont le texte figure à l'annexe 3 au présent rapport.

M. Sergii Poliakov exprime l'intérêt de son pays pour la Convention. Le texte de son allocution figure à l'annexe 4 au présent rapport.

M. Keith Whitmore, Président de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe présente une allocution d'ouverture, dont le texte figure à l'annexe 5 au présent rapport.

3. Election du Président/de la Présidente

4. Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Directrice générale de l'Education, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport (DG IV), procède à l'élection du (de la) Président(e) de la Conférence. Sur proposition de M. Jean-François Seguin, représentant de la France, M. Enrico Buergi est élu, par acclamation, Président de la Conférence.

4. Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 6 au présent rapport, est adopté.

6. Communications des délégations gouvernementales

6. Mme Margarita Ortega, représentante de l'Espagne et Mme Ivana Radic, représentante de la Croatie, présentent des communications, dont les textes figurent aux annexes 7 et 8 au présent rapport.

7. Introduction de la session de travail

7. M. Enrico Buergi, Président de la Conférence remercie les participants pour la confiance qu'ils lui témoignent. Le texte de son allocution figure à l'annexe 9 au présent rapport.

8. Présentation des travaux

8. Mme Déjeant-Pons, Chef de la Division de l'aménagement du territoire et du paysage, indique que la Conférence a pour objet de réunir, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats contractants et signataires ainsi que les Etats invités à la signer. Lors de la deuxième Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention (Strasbourg, 28-29 novembre 2002) les participants ont choisi trois thèmes qu'il convenait d'approfondir en vue de l'entrée en vigueur de la Convention [T-FLOR 2 (2002) 27]. Ces trois thèmes qui seront donc présentés, sont les suivants :

- l'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ;
- bien-être individuel et social et paysage ;
- paysage et aménagement du territoire.

Pour chacun de ces thèmes, le représentant d'un Etat s'est déclaré prêt à assumer la fonction de rapporteur et il a été fait appel à un expert.

9. Thème 1 : L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers

[T-FLOR (2004) 2]

9.1. Présentation du rapport

par M. José Perez Lazaro, représentant de l'Espagne et le Professeur Michel Prieur, expert auprès du Conseil de l'Europe

9. M. Perez Lazaro présente le thème. Il fait état de l'utilité du Recueil de textes fondamentaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du paysage [T-FLOR (2003) 7] préparé par le Secrétariat et souligne que l'entrée en vigueur de la Convention va susciter une dynamique tant dans le cadre des politiques nationales que dans les relations avec les autres instruments internationaux. Il met notamment l'accent sur l'importance des politiques communautaires.

10. Le Professeur Prieur présente le rapport sur « L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers » [T-FLOR (2004) 2]. Il ajoute que la FAO a récemment organisé une réunion sur l'agriculture traditionnelle comme patrimoine commun et considère que ce projet devrait intégrer les valeurs paysagères.

9.2. Interventions et discussions

11. Trois interventions sont effectuées :

– M. Dirk M. Washer, représentant de Landscape Europe présente la publication « *Learning from European Transfrontier Landscapes* », éditée par Landscape Europe en 2004, projet réalisé en vue de soutenir la Convention européenne du paysage ;

– Me Giovanni Bana, représentant de la Fondation européenne Il Nibbio, présente le programme d'une université d'été qui sera organisée du 31 août au 2 septembre à Côme (Italie) sur le paysage, s'appuyant sur les thèmes de la Convention européenne du paysage ;

– Mme Christiana Storelli, représentante des Ateliers du paysage de la Méditerranée présente un résumé des résultats des travaux menés en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, tel qu'il figure à l'annexe 10 au présent rapport.

12. La discussion fait ressortir les points suivants :

- il convient de renforcer les coopérations bilatérales entre Etats voisins et de mettre en place des stratégies adéquates ;
- le paysage doit vivre sur le territoire et doit, pour exister, être animé par une communauté ;
- il existe une très grande multiplicité de types de paysages. Il ne faut pas valoriser cette diversité ;
- il convient de se référer au mémorandum de coopération conclu entre le Conseil de l'Europe et l'Unesco en 1952 ainsi qu'à l'échange de lettres de juillet 2002 concernant la coordination du programme d'activités entre le Conseil de l'Europe et le Programme « L'Homme et la biosphère » ;
- il convient de réaliser des atlas et des cartes afin de connaître l'existant, mais il faut pour agir travailler sur des dynamiques, l'état de référence étant celui à partir duquel l'on s'engage. Il convient donc de travailler sur ces dynamiques qui touchent les paysages qui ne sont pas immuables et aller vers l'action politique pour, selon le cas, protéger, gérer ou aménager le paysage ;
- il convient de prendre en compte au mieux l'évolution des paysages ;
- il convient de valoriser la collaboration avec d'autres instruments internationaux, telle que la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale.

9.3. Conclusions

13. M. Perez Lazaro et M. Prieur présentent les conclusions concernant le Thème 1 :

Quatre priorités apparaissent. Il conviendrait de mener deux actions à court terme et deux actions à moyen terme. Celles-ci représentent un début de réponse aux ambitions innovantes de la Convention, confirmant que le paysage est une ressource commune à tous les pays européens. De plus, elles visent à renforcer la cohérence et la synergie des actions internationales en matière de paysage.

Actions à court terme :

- entamer une collaboration directe entre le Secrétariat de la Convention européenne du paysage et le Secrétariat de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Convention de Madrid) pour entreprendre la préparation d'un modèle d'accord bilatéral transfrontalier (sur les paysages transfrontaliers) ;
- élaborer une stratégie générale pour la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention à travers laquelle les Etats Parties se mettraient d'accord sur la façon dont ils pourraient promouvoir le paysage dans les politiques et programmes internationaux, tant au sein du Conseil de l'Europe que dans les autres organisations internationales.

Actions à moyen terme :

- démarrer un processus institutionnel en application de l'article 14 paragraphe 1 de la Convention qui concerne l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention européenne du paysage ;
- renforcer le processus institutionnel de coopération avec l'Unesco, en particulier avec la Convention sur le patrimoine mondial sur la base du mémorandum de coopération Conseil de l'Europe-Unesco.

10. Thème 2 : Bien-être individuel et social et paysage

[T-FLOR (2004) 3]

10.1. Présentation du rapport

par M. Jean-François Seguin, représentant de la France, M. Zygmunt Krzeminski, représentant de la Pologne et le Professeur Yves Luginbühl, expert du Conseil de l'Europe

14. Le Professeur Luginbühl présente le rapport sur « Bien-être individuel et social et paysage » [*T-FLOR (2004) 3*]. Il indique que la mise en œuvre de la Convention devrait produire des effets positifs sur le bien-être, qui englobe une composante spirituelle, au sens culturel du terme.

10.2. Discussion

15. La discussion fait ressortir les points suivants :

- la Convention est unique en ce qu'elle réalise une intégration entre les aspects matériels et culturels ;
- le paysage virtuel ne peut remplacer le vécu dans un paysage ;
- il y a lieu de promouvoir et de développer des expériences concrètes sur le terrain ;
- la prise en compte de l'ensemble du territoire représente le grand défi de la Convention ;
- il conviendrait d'analyser comment les phénomènes de dégradation de l'environnement physique et les problèmes sociaux de délinquance et de violence convergent ;
- les paysages produisant du bien-être ne sont pas forcément stables dans la mesure où le paysage est en perpétuelle évolution ;
- toutes les classes sociales sont désormais à la recherche de bien-être ;
- il conviendra d'approfondir dans le futur la question du paysage en liaison avec la violence et la globalisation (banalisation, uniformisation, disparition du petit pour le grand, paysage monolithique et culture monolithique...) ;
- il y aurait lieu aussi d'examiner comment la diversité des paysages est un facteur de bien-être et un enrichissement personnel, individuel ou social et comment réintroduire cette diversité.

10.3. Conclusions

16. M. Seguin souligne que la question de la valeur attachée à un paysage est très régulièrement abordée dans le cadre des conférences traitant du paysage. Il considère qu'il convient de parler des valeurs du paysage plutôt que de sa valeur. Il convient, par ailleurs, de prendre en compte tant les critères culturels que les critères sociaux. La Convention ne doit pas être considérée comme un instrument figé mais novateur. Il convient par exemple de faire de beaux paysages avec des autoroutes ou des éoliennes.

Le paysage touche tant le bien-être général que le bien-être particulier. La Convention concerne le paysage pour tous, donc la sphère d'intérêt général. La difficulté consiste à prendre des décisions pour le territoire en partant des aspirations des populations.

La Convention a pour ambition de parvenir à une qualité paysagère sur l'ensemble du territoire. Il convient de veiller à ce que le citoyen puisse être là bien sans qu'il ne soit obligé d'avoir une mobilité vers des lieux de bonne qualité paysagère. Il conviendrait ainsi d'inclure des indicateurs de bien-être dans les dispositifs du suivi de la Convention. Il convient d'avoir plus d'intelligence collective afin de voir comment atteindre l'objectif de qualité paysagère.

17. M. Seguin, M. Krzeminski et M. Luginbühl, présentent les conclusions du thème 2 :

Il conviendrait de développer et de préciser les modalités du suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et, en particulier, d'étudier la mise en place de procédures d'évaluation de son efficacité, c'est-à-dire de l'amélioration du bien-être social et individuel des populations.

11. Thème 3 : Paysage et aménagement du territoire [*T-FLOR (2004) 4*]

11.1. Présentation du rapport

par Mme Ruzan Alaverdyan, représentante de l'Arménie, Mme Maria-José Festas, représentante du Portugal et le Professeur Florencio Zoido Naranjo, expert auprès du Conseil de l'Europe

18. Mme Alaverdyan présente une communication dont le texte est repris à l'annexe 11 au présent rapport.

19. Le Professeur Zoido Naranjo présente le rapport « Paysage et aménagement du territoire » [T-FLOR (2004) 4].

11.2. Discussion

20. Mme Emilie Droeven, représentante de la Belgique présente la politique du paysage en Belgique (Région Wallonne), dont un résumé figure à l'annexe 12 au présent rapport.

21. La discussion fait ressortir les points suivants :

- il conviendrait de traiter de la question de l'accès au paysage ;
- il est souvent difficile de mettre en balance les intérêts économiques et le cadre de vie ;
- l'importance du paysage devrait être reconnue au niveau le plus élevé.

M. Seguin considère qu'il convient d'analyser si l'aménagement du territoire est une politique sectorielle ou globale. Il existe une très grande segmentation des politiques publiques (culture, transport...), toutes ces politiques ayant pour point commun de s'incarner sur le territoire. Le paysage apporte beaucoup à l'aménagement du territoire dans la mesure où il représente la perception de l'incarnation des politiques sectorielles dans l'aménagement du territoire. Le paysage résulte ainsi de l'aménagement du territoire. Il est certes difficile de manier au niveau européen l'ensemble des échelles de travail (national, régional, local, des citoyens) mais il ne convient pas de simplifier cette tâche.

11.3. Conclusions

22. Mme Alaverdyan, Mme Festas et M. Zoido Naranjo, présentent les conclusions concernant le Thème 3 :

Il conviendrait :

Actions à court terme :

- de développer, conformément à la définition du paysage que donne la Convention européenne du paysage, les références au paysage dans les documents européens (communautaires et paneuropéens) ;
- de favoriser dans chaque Etat et/ou région européenne le développement d'une séquence complète de traitement du paysage, à savoir :
 - l'identification, la caractérisation, la qualification ;
 - l'élaboration des critères, stratégies générales, lignes directrices ou plans territoriaux ;
 - l'élaboration des critères, lignes directrices et normatives sur les paysages pour les activités qui ont un impact sur le paysage ;
- d'insérer systématiquement le paysage dans les instruments d'aménagement du territoire de façon différenciée mais aussi en étroite relation avec les autres questions habituellement traitées par ces instruments.

Actions à moyen et à long terme :

- de favoriser les actions qui permettent à la société de mieux apprécier les paysages : programmes de routes paysagères, réalisations de points de vue (belvédères), faits de manière respectueuse pour l'environnement ;
- d'approfondir les relations entre le paysage et le développement territorial, et entre le paysage et le développement local de manière plus positive et intéressante pour les acteurs politiques, économiques et sociaux aux différents niveaux politiques.

12. Rappel des thèmes traités

23. Mme Déjeant-Pons rappelle que quatre thèmes ont été analysés en 2002 ¹ :

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) (Préambule de la Convention) ;
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles (article 6 de la Convention) ;
- Sensibilisation, éducation et formation (article 6 de la Convention) ;
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage (article 5 de la Convention) ;

Elle indique que l'ensemble de ces rapports sont destinés à être publiés et qu'un Guide de la Convention sera ultérieurement publié sur la base de l'ensemble des travaux réalisés.

24. Les participants considèrent qu'un intense travail a été accompli depuis l'ouverture de la Convention à la signature et que des progrès ont été réalisés dans la compréhension de la notion de paysage et dans l'interprétation de la Convention. Ils expriment le souhait que le rapport explicatif de la Convention soit revu à la lumière de ces apports.

Les participants se félicitent de l'entrée en vigueur de la Convention, de sa ratification par 13 Etats membres du Conseil de l'Europe et de sa signature par 29 autres Etats. Ils encouragent les autres Etats à la signer et/ou la ratifier dès que possible et considèrent que l'importance du paysage doit être reconnue au niveau le plus élevé.

13. Clôture de la Conférence

25. Mme Catherine Roth, Directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel souligne que la Convention répond pleinement aux deux principaux objectifs de la Direction qui sont de promouvoir l'identité et la diversité culturelle d'une part et de promouvoir le développement durable d'autre part. Elle exprime sa satisfaction de voir l'intérêt des gouvernements et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour la Convention européenne du paysage. Elle rappelle que la Conférence a permis de lancer les travaux de mise en œuvre de la Convention et remercie tous les acteurs qui ont travaillé ces quatre dernières années avec efficacité afin de promouvoir la Convention

¹ Voir les documents rapports de ces Conférences : T-FLOR 2 (2002) 20, 21, 22, 23 et 24.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

**I – STATES WHICH HAVE RATIFIED THE CONVENTION /
ETATS AYANT RATIFIE LA CONVENTION**

ARMENIA / ARMENIE

Mrs Ruzan ALAVERDYAN, Deputy Minister of Urban Development, 3 Government House, Republic Square, AR - YEREVAN 375010

Tel. +3741 56 01 45

Fax: +3741 523200

E-mail: urban@infocom.am; ruzan_a@yahoo.com

E

CROATIA / CROATIE

Ms Mirna BOJIC, Expert Assistant, Nature Conservation Division, Department for Nature Heritage Conservation, Ministry of Culture, Runjaninova 2, HR - 10000 ZAGREB

Tel. +385 1 6106 477

Fax: +385 1 6106 904

E-mail: mirna.bojic@min-kulture.hr

E

Ms Ivana RADIC, Expert Assistant, Institute for Spatial Planning, Department for General Policy of Spatial planning, Ministry for the Environmental Protection, Spatial Planning and Construction, Ulica Republike Austrije 20, HR – 1000 ZAGREB

Tel. +385 1 3782 188

Fax: +385 1 3772 822

E-mail: ivana.radic@mzopu.hr

F

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

DENMARK / DANEMARK

Ms Tanja HOLMBERG, Planner and Principal, Ministry of Environment, The Danish Forest and Nature Agency, Landscape Section, Haraldsgade 53, DK - 2100 COPENHAGEN Ø

Tel. +45 39 47 21 62

Fax: +45 39 27 98 99

E-mail: tah@sns.dk

E

IRELAND / IRLANDE

Mr John LAFFAN, Assistant Principal, Spatial Policy, Department of the Environment and Local Government, Custom House, IRL - DUBLIN 1

Tel. +353 1 888 2780

Fax: +353 1 888 2716

E-mail: John.Laffan@environ.ie

E

LITHUANIA/LITUANIE

MOLDOVA

NORWAY / NORVEGE

Mr Audun MOFLAG, Senior Adviser, Ministry of Environment, Department for Regional Planning, P.O. Box 8013 Dep., N - 0030 OSLO

Tel. +47 22 24 59 52

Fax: +47 22 24 27 59

E-mail: audun.moflag@md.dep.no

E

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Alexandru Iulian VERES, Environmental Specialist, Ministry of Transports, Contructions and Tourism, Dinicu Golescu Bvd. 38, Sector 1 RO-BUCHAREST

Tel. +40 07 23 599 669

Fax: +40 21 212 69 45

E-mail: dte20@mt.ro

E

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Damiano BELEFFI, Représentant Permanent adjoint de la République de Saint-Marin, Représentation Permanente de la République de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, 10, rue Sainte Odile, F - 67000 Strasbourg
 Tél.: +33(0)3 88 36 09 44 Fax: +33/03 88 25 17 25 E-mail: rp.sanmarino@wanadoo.fr F

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Nataša BRATINA-JURKOVIC M.Sc., Adviser to the Director, Ministry of the environment, Spatial Planning and Energy National office for Spatial Development Dunajska 21, SLO - 1000 LJUBLJANA
 Tel. +386 14787062 Fax: +386 14787010 E-mail: Natasa.Bratina-Jurkovic@gov.si E

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / "L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"**TURKEY / TURQUIE****II - SIGNATORY / ETATS SIGNATAIRES****AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN****BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Mireille DECONINCK, Attachée, Dr Sc. Géographiques, Direction de l'Aménagement Régional, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 NAMUR (JAMBES)
 Tel. 32 81 33 25 22 Fax: 32 81 33 25 67 E-mail: m.deconinck@mrw.wallonie.be F

Mme Gislaine DEVILLERS, Première Attachée, Division du Patrimoine, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 NAMUR (JAMBES)
 Tel. +32 (0)81 33 21 64 Fax: +32 (0)81 33 22 93 E-mail: G.Devillers@mrw.wallonie.be F

Dr Ir. Jacques STEIN, Directeur a.i., Direction de la Nature, Ministère de la Région Wallonne, Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15, B-5100 JAMBES (Namur)
 Tél. + 32 81 33.58.60 Fax.: + 32 81 33.58.22 E-mail: J.Stein@mrw.wallonie.be F

Mme Emilie DROEVEN, Conférence permanente du développement territorial (CPDT), Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux (FUSAGx), Laboratoire d'aménagement des territoires 2, Passage des Déportés, B - 5030 Gembloux
 Tel. +32 081 /62.23.13 Fax: +32 081 /62.23.01 E-mail : droeven.e@fsagx.ac.be F

BULGARIA / BULGARIE**CYPRUS / CHYPRE**

Mr Phaeton ENOTIADES, Department of Town Planning and Housing, Ministry of the Interior, CY - 1454 NICOSIA
 Tél: + 357.224 081571 Fax: + 357. 22677570
 E-mail: tphnic22@cytanet.com.cy; penotiades@tph.moi.gov.cy E

FINLAND / FINLANDE

Ms Silja SUOMINEN, Senior Adviser, Ministry of Environment, PO Box 35, FIN - 00023 GOVERNMENT
 Tel. +358 9160 39564/505947515 Fax: +358 916039364 E-mail: silja.suominen@ymparisto.fi E

FRANCE

M. Jean-François SEGUIN, Chef du Bureau des paysages, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 20 avenue de Ségur, F - 75302 PARIS 07 SP
Tel. +33 (0) 1 42 19 20 32 Fax: +33 (0)1 42 19 20 35

E-mail: jean-francois.seguin@environnement.gouv.fr F

M. Bruno FAVEL, Chargé de mission pour la coopération internationale, Chef de Bureau des Actions Européennes et Internationale, Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication, 8 rue Vivienne, F - 75002 PARIS

Tel. +33 1 40 15 33 35 Fax: +33 1 40 15 33 07 E-mail : bruno.favel@culture.fr F

GREECE/GRECE

ITALY/ITALIE

M. Maurizio GALLETTI, Expert du Ministero per i Beni e le Attintà Culturali, Soprintendente per i Beni Architettonici ed il Paesaggio della Liguria, Soprintendenza per i Beni Architettonici della Liguria Via Balbi10, I-16126 GENOVA

Tel. +39 01 027 10230 Fax: +39 01 024 61 937 E-mail : gallettimàinterfree.it F

LUXEMBOURG

M. Jean-Paul FELTGEN, Conseiller de Direction, Ministère de l'Environnement, 18, montée de la Pétrusse, L - 2918 LUXEMBOURG

Tel. +352 478 6813 Fax: 352 478 6835 E-mail: jean-paul.feltgen@mev.etat.lu F

MALTA / MALTE

POLAND/POLOGNE

Mr Zygmunt KRZEMINSKI, Adviser to the Minister, Walwelska 52/54, PL - 00 922 WARSAW

Tel. + 48 22 57 92 673 Fax: + 48 22 57 92 555 E-mail: zygmunt.krzeminski@mos.gov.pl E

PORTUGAL

Mme Maria José FESTAS, *Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des États membres du Conseil de l'Europe (CHF-CEMAT)*, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Urbain, Ministère des Villes, Aménagement du territoire et Environnement, Campo Grande 50, P - 1719014 LISBONNE

Tel.+351 21 793 39 08/84 Fax: +351 21 782 50 03 E-mail: gabdg@dgotdu.pt F

SPAIN / ESPAGNE

Mme Margarita ORTEGA, Chef de Division de l'Unité de Développement Territorial, Ministère de l'Environnement, Plaza San Juan de la Cruz s/n, E - 28071 MADRID

Tel. +34 91 597 68 67 Fax +34 91 597 59 71 E-mail: margarita.ortega@seac.mma.es E

M. José PÉREZ LÁZARO, Consejero técnico, Instituto del Patrimonio Histórico Español, Calle El Greco num. 4, Ciudad Universitaria E - 28040 MADRID

Tel. +34 91 550 45 52 Fax +34 91 550 44 44 E-mail: jose.perez@iphe.mcu.es E/F

M. Rafael MATA-OLMO, Professor, Universidad Autonoma de Madrid, Departamento Geografía, Facultad de Letras, E- 28049 MADRID

Tel. +34 91 3974577/8520 Fax +34 91 3974042 E-mail: rafael.mata@uam.es F

SWEDEN / SUEDE

Mr Ebbe ADOLFSSON, Principal Administrative Officer, Swedish Environmental Protection Agency, SE - 106 48 STOCKHOLM

Tel. +46 8 698 1349 Fax: +46 8 698 1433 E-mail: ebbe.adolfsson@naturvardsverket.se E

SWITZERLAND / SUISSE

M. Enrico BUERGI, *Président de la Conférence des États contractants et signataires de la Convention européenne du paysage*, Chef de la division Paysage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, CH - 3003 BERNE

Tel. +41 31 322 80 84 Fax: +41 31 324 75 79 E-mail: enrico.buergi@buwal.admin.ch F

M. Andreas STALDER, Chef de la section Utilisation du paysage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, CH - 3003 BERNE

Tel. +41 31 322 93 75 Fax: +41 31 324 75 79 E-mail: Andreas.Stalder@buwal.admin.ch F

UKRAINE

Mr Sergii POLIAKOV, Minister of Natural Environmental Protection, 35, Uriskogo Str., UK - KYIV 03035

Tel. +380 44 206 31 11 Fax: +380 44 206 3110 E-mail : intl@menr.gov.ua E

Mr Anatolii GRYTSENKO, Deputy Minister of Natural Environmental Protection, 35, Uriskogo Str., UK - KYIV 03035

Tel. +380 44 206 31 11 Fax: +380 44 206 3110 E-mail : intl@menr.gov.ua E

III - OBSERVERS / OBSERVATEURS**1. STATES / ETATS****ALBANIA / ALBANIE****ANDORRA / ANDORRE****AUSTRIA / AUTRICHE****BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE****ESTONIA / ESTONIE****GEORGIA / GEORGIE****GERMANY / ALLEMAGNE****HUNGARY / HONGRIE**

Ms Olga FISKUS, Ministry of Environment and Water, Bureau for Nature Conservation, Chief Department of Forestry and Landscape Protection, Official in charge of Landscape Convention, Kőlto u. 21. H - 1121 BUDAPEST

Tel. +36-1-391-17-76 Fax: +36-1-391-17-06 E-mail: fiskus@mail.kvvm.hu E

ICELAND / ISLANDE**LATVIA / LETTONIE****LIECHTENSTEIN**

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Niek HAZENDONK, Senior policy Advisor landscape, Expertisegroep 2 Ruimte en Landschap
Expertise centrum LNV

Tel. +31 88 22 862/030-28 98 737

E

E-mail: n.f.c.hazendonk@eclnv.agro.nl; niek.hazendonkmichels@planet.nl

Mr Joost VAN DER LINDEN, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Department of Nature
Management, Team Landscape & spatial planning, Room 3524, Bezuidenhoutseweg 73, P.O.Box
20401, NL - 2500 EK The Hague

Tel. +31 70 378 5595 Fax: +31 70 378 6146

E

E-mail: J.J.C.van.der.Linden@minlnv.nl

Mr Wanne ROETEMEIJER, Student of Wageningen University, F V/O Puttelaan 13, NL – 3707 EE
ZEIST

Tel. +31 (0) 30 69 22704/516 40 35

E-mail: wane.roetemijer@wanadoo.nl E

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Ms Elena SADOVNIKOVA, Expert and Consultant, ul. Zorge 2, Apt 44, RU- 123308 MOSCOW

Tel./Fax +7 (095) 195 82 65 Mob. 7(812)949 55 48

E-mail: elenas@atom.ru

E

SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE ET MONTENEGRO

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Gareth ROBERTS, Countryside Council for Wales, Maes y Ffynnon, Ffordd Penrhos, GB - Bangor,
Gwynedd LL57 2DN

Tel. +44 01248 385675 Fax: +44 01248 385511

Email: g.roberts@ccw.gov.uk

E

Mr Adrian OLIVER, English Heritage, Archeology Department, 23 Salvile Row, room 240, GB -
LONDON W1S 2 ET

Tel. +44 020 7973 3376 Fax: +44 020 7973 3330

E-mail: adrian.olivier@english-heritage.org.uk; www.english-heritage.org.uk

E

Mr Graham FAIRCLOUGH, Head Characterisation, English Heritage, 23 Savile Row, UK -LONDON
W1S 2ET

Tel. +44 207 973 3124 Fax: +44 207 973 3001

E-mail: graham.fairclough@english-heritage.org.uk

E

Mr Stephen HARRISON, Director, Manx National Heritage, DOUGLAS, GB - Isle of Man IM1 3LY,

Tel. +44 (0) 1624 648000 Fax: +44 (0) 1624 648001

E-mail: Stephen.Harrison@mnh.gov.im E

2. OTHERS / AUTRES

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

M. Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F - 33250 PAUILLAC

Tel. +33 (0)5 56 59 13 64 Fax: +33 (0)5 56 59 68 80

E-mail: Jeanpierreribau@wanadoo.fr

F

MONACO

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMERIQUE

ECONOMIC UNION BENELUX / UNION ECONOMIQUE BENELUX

M. Marc NAESSENS, Administrateur à la Division REG, Rue de la Régence 39, B - 1000 BRUXELLES
Tel. +32 2 519 38 17 Fax : . +32 2 519 38 94 E-mail: M.Naessens@benelux.be F

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY / CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

OECD / OCDE

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION / ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME (UNEP) - MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP) / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) - PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)

EUROPEAN INVESTMENT BANK / BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

3. NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3.1. INTERNATIONAL / INTERNATIONALES

INTERNATIONAL CENTER FOR COMPARATIVE LAW OF ENVIRONMENT/CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENIRONNEMENT (CIDE)

IUCN/UICN

WWF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES / CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

EUROPAE ARCHAEOLOGIAE CONSILIUM (EAC)

EUROPEAN COUNCIL FOR ENVIRONMENT LAW / CONSEIL EUROPEEN POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (CEDE)

EUROPEAN CENTRE FOR NATURE CONSERVATION / CENTRE EUROPEEN DE LA CONSERVATION DE LA NATURE (ECNC)

Mrs Lynis VAN UDEN, Project Co-ordinator, ECNC, Reitseplein 3, PO Box 90154, NL - 5000 LG TILBURG

Tel. +31 13 594 49 44 Fax: +31 13 594 49 45 E-mail: damarad@ecnc.nl E

EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS / CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)

Ms Ellen FETZER, University of Applied Sciences, Fachhochschule Nürtingen, Hochschule für Wirtschaft, Landwirtschaft und Landespflege, Sturiengang International Master of Landscape Architecture, Schelmenwasen 4-8 D - 72622 NÜRTINGEN

Tel. +49 (0) 70 22 404 179 Fax: +49 (0) 70 22 404 166 E-mail: fetzer@fh-nuertingen.de E

Ms Ingrid SARLÖV HERLIN, Department of Landscape Planning, Swedish University of Agricultural Sciences, P.O. Box 58, S - 230 53 ALNARP

Tel. +46 40 41 54 07/Mobile +46 70 71 94 195 Fax . +46 40 46 54 42
E-mail: Ingrid.Sarlov-Herlin@lpal.slu.se E

EUROPEAN COUNCIL FOR THE VILLAGE AND SMALL TOWN / CONSEIL EUROPÉEN POUR LE VILLAGE ET LA PETITE VILLE (ECOVAST)

EUROPEAN FOUNDATION FOR LANDSCAPE ARCHITECTURE (EFLA) / FONDATION EUROPÉENNE POUR L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (EFLA)

EUROPEAN PALAEOLOGICAL ASSOCIATION /ASSOCIATION PALÉONTOLOGIQUE EUROPÉENNE

M. Jean-Claude GALL, EOST, Professeur de Géologie, Université Louis Pasteur, Institut de Géologie, Laboratoire de Paléontologie, 1 rue Blessig, F - 67084 STRASBOURG CEDEX

Tel./Fax: +33 (0) 3 90 24 04 27 E-mail: jcgall@illite.u-strasbg.fr F

EUROPEAN PATHWAYS TO CULTURAL LANDSCAPES (EPCL)

INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOUSING AND PLANNING (IFHP) / FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR L'HABITAT, L'URBANISME ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FIHUAT)

LANDSCAPE RESEARCH GROUP

Mr Gareth ROBERTS, Countryside Council for Wales, Maes y Ffynnon, Ffordd Penrhos, GB - Bangor, Gwynedd LL57 2DN

Tel. +44 01248 385675 Fax: +44 01248 385511 Email: g.roberts@ccw.gov.uk E

RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPMENT / CENTRE EUROPÉEN D'INTÉRÊT RURAL ET ENVIRONNEMENTAL (CEIRE)

Mr Patrice COLLIGNON, Directeur de l'Association internationale Ruralité-Environnement-Développement, Centre Européen d'Intérêt Rural et Environnemental (CEIRE), Rue des Potiers 304, B-6717 ATTERT

Tel. +32 63 230490 Fax: +32 63 230499 E-mail: red@skynet.be F

EUROPEAN FOUNDATION IL NIBBIO / FONDATION EUROPÉENNE IL NIBBIO (FEIN)

M. Giovanni BANA, President, Via San Antonio 11, I - 20122 MILANO

Tel. +39 02 583 4902 Fax: +39 02 5830 5005 E-mail: fein@nbbio.org E

M. Christophe LAGNIER DE MESNIL, Ingénieur général honoraire, Génie rural des eaux et des Forêts, Saint Hubert, Club de France, 10, rue de Lisbonne, F - PARIS

Tel. +33 (0)1 45 22 38 90 Fax. +33 (0)1 45 22 08 68 F

ATELIER DEI PAESAGGI MEDITERRANEI

M. Giorgio PIZZILOLO, Coordinatore de comité scientifico, Via Sismondi, Villa Sismondi, I - 51017 PESCIA (PT)

Tel. + 39 0572 490949/333 474 351 Fax: +39 0572 499346
E-mail: pizzio@unifi.it F

Mme Rita MICARELLI, Membre de comité scientifique, Via Sismondi, Villa Sismondi, I - 51017 PESCIA (PT)

Tel. + 39 0572 490949/335 835 2647 Fax: +39 0572 499346

E-mail: dorialandi@tin.it; rita.micarelli@ibero.it F

M. CIUMEI, Président du Comité Scientifique, Via Sismondi, Villa Sismondi, I - 51017 PESCIA (PT)
Tel. +39 0554 73539 F

Mme Doria LANDI, Secrétaire, Ateliers del Paesaggio Mediterraneo, Via Sismondi, Villa Sismondi, PT
- 51017 PESCIA
Tel. + 39 05 72 49 22 19 Fax: + 39 05 72 47 69 13 E-mail: dorialandi@virgilio.it F

Mme Christiana STORELLI, BP 2567, CH - 6501 BELLINZONA
Tel. +41 91 825 43 12 Fax: + 41 91 825 87 04 E-mail: cristorelli@hotmail.com F

LANDSCAPE EUROPE / PAYSAGE EUROPE (ALTERRA)

Dr G.B.M. PEDROLI, Landscape Europe Coordinating manager, ALTERRA Green World Research,
P.O. Box 47, NL - 6700 AA WAGENINGEN
Tel. +31 317 477 833 Fax: +31 317 424 988 E-mail: b.pedroli@alterra.wag-ur.nl E

Mr Dirk WASHER, ECNC, Nature Conservation, Network Co-ordinator Landscape Europe,
Droevendaalsesteeg 3 (Gebouw 100), NL - PO Box 47, NL - 6700 AA WAGENINGEN
Tel. +31 317 47 79 32 Fax: + 31 317 42 49 88 E-mail: dirk.washer@wur.nl E

3.2. NATIONAL / NATIONALES

LANDSCAPE ALLIANCE IRELAND

Mr Terry O'REGAN, Old Abbey Gardens, Waterfall, IRL - CORK
Tel. + 35 3 21 487 14 60 E-mail: lai.link@indigo.ie E

LAONA FOUNDATION FOR THE CONSERVATION AND REGENERATION OF THE CYPRIOT COUNTRYSIDE (CCF)

PETRARCA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (SFDE)

LEGAMBIENTE

CENTRO STUDI PAN

COUNCIL OF EUROPE EXPERTS / EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherches au CNRS, Université de Paris I, LADYSS, 191 rue
Saint Jacques, F - 75005 PARIS
Tel. +33 (0) 2 98 06 79 21 ou +33 (0) 6 80 43 92 42 Fax: +33 (0) 1 43 25 45 35
E-mail: luginbuh@univ-paris1.fr; yo.luginbuhl@club-internet.fr F

M. Michel PRIEUR, Directeur du CRIDEAU, Université de Limoges, 32 rue Turgot, F -
87100 LIMOGES
Tel. +33 (0) 5 55 34 97 24 ou +33 (0) 5 55 75 11 81 ou 33 (0)5 55 79 44 93
Fax: +33 (0) 5 55 34 97 23 E-mail: prieur@unilim.fr F

Mr Florencio ZOIDO NARANJO, Universidad de Sevilla, Facultad de Geografía e Historia, Departamento de Geografía Física y Analisis Geografico Regional, C/. Maria de Padilla, E - 41004 SEVILLA

Tel. +34 954 55 13 69 Fax: +34 954 55 69 88 E-mail: fzoido@us.es F

Mr David EAGAR, Mount Street, Menai BRIDGE, Isle of Anglesey, LL 59 SBT

Tel. +44 124811 2 306 Fax: +44 1248 385510 E-mail: david_eagar@btinternet.com E

SPECIAL GUESTS / INVITÉS SPÉCIAUX

M. Philippe POUULLAOUEC-GONIDEC, Titulaire, Chaire UNESCO en paysage et environnement, Université de Montréal, C.P. 6128, succ. Centre-ville, QUEBEC - Montréal H3C 3J7

Tel. +514 343 7500 Fax: +514 343 6771
E-mail: philippe.poullaouec-gonidec@umontreal.ca; www.paysage.umontreal.ca E

M. Gérald DOMON, Associate Scientific Director to the Chair UNSECO in Landscape and Environment Design, University of Montreal, P.O. 6128 Succ. Centre-ville, QUEBEC – MONTREAL H3C3J7

Tel. +514 343 6298 Fax: 514 343 6771 E-mail: gerald.Domon@umontreal.ca F

M. Mohammed ALAOUI BELRHITI, Consul Général du Royaume du Maroc, 7 rue Erckmann Chatrian, F - 67000 STRASBOURG

Tel. +33 (0) 3 88 35 88 11 Fax: + 33 (0) 3 88 35 68 51 E-mail : consumastras@noos.fr F

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

- COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES

M. Gilles CHOURAQUI, Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, 40 rue de Verdun, F 6 67000 STRASBOURG

Tel. +33 (0) 3 88 45 34 00 Fax: +33 (0) 3 88 45 34 48 E-mail: rp-France-ce@diplomatie.gouv.fr F

M. Serge MULLER, Adjoint au Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, 40 rue de Verdun, F 6 67000 STRASBOURG

Tel. +33 (0) 3 88 45 34 00 Fax: +33 (0) 3 88 45 34 48 E-mail: rp-France-ce@diplomatie.gouv.fr F

- PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

- CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Keith WHITMORE, *Chair of the Committee on Sustainable Development*, Congress of Local and Regional Authorities of Europe, Council of Europe (CLRAE), 28 Scarisbrick Road, Levenshulme, UK - MANCHESTER M19 ZBS

Tel. +44 1612246186 Fax +44 1612343296 E-mail: cllr.k.whitmore@notes.manchester.gov.uk E

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE/
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mrs Maud de BOER-BUQUICCHIO, Deputy Secretary General of the Council of Europe, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 23 82 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 40 E-mail: maud.deboer-buquicchio@coe.int

Mme Tina MULCAHY, Principal Administrator, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 33 67 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 40 E-mail: tina.mulcahy@coe.int E

Secretariat of the Committee of Ministers/ Secrétariat du Comité des Ministres

Ms Natalja TURENNE, Administrative Officer, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG Cedex

Tel. +33 (0) 3 88 41 29 98 Fax: +33 3 88 41 37 77 E-mail: natalja.turenne@coe.int F

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

**Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe /
Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

DG IV - Éducation, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport / DGIV - Education, Culture and Heritage, Youth and Sport

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directeur général, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 22 35 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 50 E-mail: gabriella.battaini-dragoni@coe.int F

Mme Catherine ROTH, Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 22 50 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 55 E-mail: Catherine.roth@coe.int F

Secretariat of the Cultural Heritage Steering Committee (CDPAT) / Secrétariat du Comité Directeur du Patrimoine Culturel (CDPAT)

M. Daniel THEROND, Chef de la Division du Patrimoine culturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 22 52 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 51 E-mail: daniel.therond@coe.int F

M. Nicolas DAUTIER, Coordinateur du Réseau européen du patrimoine, Division du Patrimoine culturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 90 45 37 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 51 E-mail: nicolas.dautier@coe.int F

M. Vyacheslav TOPOROV, Stagiaire, Division du Patrimoine culturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 90 53 15 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 51 E-mail: vyacheslav.toporov@coe.int F

Secretariat of the Committee for the activities of the Council of Europe in the field of biological and landscape diversity (CO-DBP)/ Secrétariat du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP)

M. Eladio FERNANDEZ-GALIANO, Chef de la Division du Patrimoine naturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 22 59 Fax: +33 (0) 3 88 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int E

M. Gianluca SILVESTRINI, Administrateur, Division du Patrimoine naturel, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 35 59 Fax: +33 (0) 3 88 41 37 51 E-mail: gianluca.silvestrini@coe.int E

Spatial Planning and Landscape Division / Division de l'Aménagement du territoire et du paysage

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de la Division de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 23 98 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51 E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int F

Mme Annachiara CERRI, Chef de l'Unité de la Sensibilisation, Division de l'Aménagement du territoire et du Paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 22 54 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51 E-mail: annachiara.cerri@coe.int F

M. Christian MEYER, Rédacteur de la revue *Naturopa*, Division de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 25 70 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51 E-mail: christian.meyer@coe.int F

Mme Flore CHABOISSEAU, Assistante administrative, Division de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 Fax +33 (0)3 88 41 37 51 E-mail: flore.chaboisseau@coe.int F

Mme Maïté WEBER, Assistante secrétariale, Division de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 54 31 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51 E-mail: maite.weber@coe.int F

Mme Andrée TERSER, Assistante secrétariale, Division de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 31 97 Fax +33 (0)3 88 41 37 51 E-mail: andree.terser@coe.int F

Mle Aurore BELOUET, Stagiaire, Division de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 90 21 53 14 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51 E-mail : aurore.belouet@coe.int F

INTERPRETERS /INTERPRETES

Mme Nadine KIEFFER

Mme Isabelle MARCHINI

Mme Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue L'yvette, F – 75016 PARIS

Tel. +33 (0)1 40 50 04 22 Fax : +33 (0)1 40 80 84 E-mail : ingrid.catton@wanadoo.fr

ANNEXE 2

DISCOURS D'OUVERTURE

par Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO,
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Monsieur le Ministre,

Mesdames et messieurs,

Au milieu du XIX^e siècle, Jules Verne a imaginé dans ses oeuvres des machines capables de transporter les hommes sur la Lune, au fond des océans et au centre de la Terre.

Ses célèbres romans d'aventures, comme *Le tour du monde en 80 jours* et *Voyage au centre de la Terre*, ont ouvert à ses lecteurs des perspectives nouvelles, leur ont donné le goût des voyages et ont éveillé leur curiosité pour d'autres pays et d'autres cultures.

Je tiens à rappeler que ces adoptions sont intervenues sous l'égide du Conseil de l'Europe : « une union plus étroite entre ses Membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ».

Plus de 130 ans plus tard, nombre des rêves de Jules Verne se sont réalisés. Son subtil mélange de science, d'invention technophile et d'esprit d'entreprise est devenu la caractéristique d'une époque où une créativité et une ambition extraordinaires ont rendu possibles des progrès jusque-là inimaginables.

Mesdames et messieurs, le Conseil de l'Europe a été créé dans le but de réaliser (je cite l'article 1^{er} de notre Statut) « une union plus étroite entre ses Membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ».

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle important dans la mise en place des institutions qui sont à l'origine des progrès économiques et sociaux de ces 50 dernières années.

Aujourd'hui, fortement attachés à notre engagement en faveur de la diversité culturelle et biologique, nous soutenons les initiatives visant à instaurer un développement durable qui concilie le progrès avec le respect et la protection du milieu naturel.

Dans cette entreprise, nous sommes guidés par l'idée que le patrimoine culturel de l'Europe est influencé de manière déterminante par les climats et les paysages du continent.

La simple variation physique d'un paysage qui a inspiré les artistes, les écrivains et les poètes romantiques au cours des siècles témoigne du déroulement d'une histoire régionale et nationale.

Lorsqu'on parle des merveilles de nos paysages et de leur influence sur la culture, cela évoque pour certains les tableaux spectaculaires peints par de grands maîtres comme Gainsborough, Gellée, Salvator Rosa et Cozens.

D'autres se souviennent d'un site remarquable qu'ils ont découvert durant leurs vacances, car nous avons la chance, en Europe, d'avoir des montagnes et des rivages, des forêts et des prairies, des volcans et des grottes.

Vous êtes certainement nombreux à venir de régions dont les paysages sont marqués, pour le meilleur ou pour le pire, par l'exploitation minière, les activités agricoles, la pêche ou le tourisme de masse.

En s'attachant à défendre la variété et la beauté de ces paysages, le Conseil de l'Europe témoigne de l'importance qu'il accorde à toutes les formes de diversité.

L'évolution des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière conduit à une impasse si elle a des effets néfastes sur la qualité et la diversité des paysages européens.

C'est pourquoi nous donnons une telle importance à la Convention du paysage, dont le but est de préserver la qualité et la diversité des paysages du continent.

Cette Convention, qui respecte l'alliance séculaire entre la nature et la culture, vise à mettre nos richesses géologiques à l'abri des dégâts et des transformations qui les priveraient de leurs caractéristiques et les rendraient uniformes.

Les nouvelles pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de réseaux de transport, de tourisme et de loisirs devraient être complémentaires, et il ne faudrait pas devoir constater, avec le recul, qu'elles accélèrent la dégradation de l'environnement.

Notre patrimoine naturel et notre patrimoine culturel étant intimement liés, il est tout à fait logique que trois secteurs du Conseil de l'Europe travaillent ensemble sur la Convention du paysage.

La diversité biologique et paysagère, le patrimoine culturel et l'aménagement du territoire (qui relève de la CEMAT) font désormais l'objet d'une étroite collaboration, dans le cadre d'une stratégie transversale et multidisciplinaire reposant sur la mise en commun des ressources et des compétences.

Ouverte à la signature le 20 octobre 2000 à Florence et ratifiée depuis par 13 Etats membres, la Convention européenne du paysage est entrée en vigueur le 1^{er} mars de cette année.

La Convention du paysage, qui pose des jalons pour l'avenir, témoigne de notre détermination à protéger le milieu naturel.

Nous avons indiqué clairement que la Convention ne s'applique pas uniquement aux sites exceptionnels que recèlent nos villes, nos villages et nos campagnes, mais aussi aux paysages plus « ordinaires » de notre continent.

La Convention encourage les Etats à tenir compte du paysage dans tout débat sur l'environnement, le développement durable ou l'aménagement du territoire.

En incitant les Etats à donner toute son importance au paysage et à le considérer comme un point commun et un lien entre différentes cultures, la Convention l'élève au rang de valeur écologique, culturelle, sociale et économique.

Cependant, la portée de la Convention, et de la Conférence d'aujourd'hui, dépasse le cadre de la protection de notre patrimoine naturel.

A mesure que l'opposition entre développement et conservation semble se radicaliser, nous devons nous montrer plus déterminés et intensifier nos efforts.

Vous devrez continuer à renforcer les synergies. Il vous faudra concevoir des stratégies nationales, et surtout les appliquer, au moyen d'un programme de travail.

Heureusement, vous ne partez pas de zéro. Beaucoup a déjà été fait au cours des quatre dernières années pour que la Convention puisse voir le jour. A cet égard, je tiens à remercier sincèrement M. Enrico Buergi pour tous les efforts qu'il a déployés.

M. Buergi a présidé les deux premières conférences des Etats contractants et signataires de la Convention du paysage, et c'est en grande partie grâce à lui que nous pouvons célébrer aujourd'hui l'entrée en vigueur du traité.

L'Ukraine a exprimé le souhait de rejoindre les 28 Etats qui ont déjà signé la Convention. Je m'en réjouis, et j'espère que cette signature sera rapidement suivie d'une ratification.

Aujourd'hui, nous constatons que les premiers auteurs de science-fiction, tels que Jules Verne et H.G. Wells, s'ils ont fait preuve d'une extraordinaire faculté d'anticipation, se sont trompés sur un point au moins.

En effet, des vaisseaux spatiaux permettent d'atteindre la Lune, des sous-marins descendent dans les mers les plus profondes et il est facile de faire le tour du monde en 80 jours comme Phileas Fogg, mais nous n'avons toujours pas inventé la machine à explorer le temps imaginée par Wells.

Dans un avenir prévisible, il nous restera donc impossible de remonter le temps et de décider de nous arrêter à telle ou telle époque pour corriger nos erreurs, tout simplement.

Par conséquent, nous devons être aussi persuasifs que possible lorsque nous expliquons pourquoi et comment nous voulons préserver nos richesses naturelles.

De la même manière, faisons preuve de la plus grande perspicacité lorsque nous unissons nos efforts pour que l'Europe conserve sa beauté naturelle et pour que les générations futures puissent aussi en profiter.

Je vous souhaite plein succès dans cette entreprise difficile mais stimulante qu'est la mise en œuvre de la Convention.

ANNEXE 3

ALLOCUTION D'OUVERTURE

par M. Gilles CHOURAQUI,

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la France auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport et la jeunesse (GR-C) auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Madame le Secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe,

Monsieur le représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

Mesdames et Messieurs les délégués gouvernementaux et représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales,

Mesdames et Messieurs,

Ayant eu le plaisir de participer à la deuxième Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage, je suis particulièrement heureux de me trouver aujourd'hui parmi vous pour cette Conférence à présent organisée à l'occasion de son entrée en vigueur.

En tant que Président du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement auprès du Comité des Ministres, je me réjouis tout particulièrement de ce succès et du chemin sur lequel les Etats européens ont décidé de s'engager.

Le paysage nous émeut, le paysage nous dérange, le paysage nous apaise, le paysage nous ennue, nous ne restons – inconsciemment ou consciemment –, jamais indifférents au paysage ; nous nous en emparons, nous l'absorbons et il nous contribue à nous transformer. Quelle importance déterminante a-t-il dès lors et comment ne pas en tenir compte.

La Convention européenne du paysage appartient aux instruments visionnaires de ce nouveau siècle. Que sera dans le contexte de la globalisation le devenir de nos paysages européens ? Comment veiller à en prendre soin, à éviter qu'ils ne se détériorent, qu'ils ne se banalisent, comment accompagner leurs transformations, comment guider la modernisation, tels sont les principaux défis auxquels il s'agit de répondre.

La Convention souligne que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Elle exprime le souci des Etats membres du Conseil de l'Europe de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie, l'environnement et, bien sûr, la culture. Ainsi que la Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable adoptée en septembre dernier lors de la 13^{ème} Session de la CEMAT, l'a souligné, le Territoire est le support et le cadre indispensable de l'établissement et de l'activité de l'homme et par conséquent la base du développement durable. Il nous revient, de par la prise en compte de sa dimension paysagère, de lui donner un sens.

Je souhaite par ces quelques paroles vous témoigner de l'intérêt que nous attachons à vos travaux et de l'appui que nous souhaitons y apporter.

ANNEXE 4

DISCOURS

par M. Sergii POLIAKOV, Ministre de la Protection de l'Environnement naturel de l'Ukraine

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi que de m'adresser à vous à l'occasion de la signature de la Convention européenne du paysage, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004.

Depuis son indépendance, intervenue il y a quelques années seulement, l'Ukraine a adhéré à un grand nombre de conventions et d'accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement, de niveau mondial ou européen, et elle a ainsi contracté de nombreux engagements concernant la protection et la durabilité de la diversité biologique et paysagère. L'un des grands défis que nous devons relever consiste à répondre aux exigences de ces instruments juridiques et à créer des organismes régionaux et locaux responsables de la politique environnementale. L'Ukraine, en collaboration avec le PNUE et le Conseil de l'Europe, est à l'origine de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, signée le 22 mai 2003, lors de la 5^e conférence ministérielle paneuropéenne sur le thème « un environnement pour l'Europe », tenue à Kiev (Ukraine). Cette convention est un outil de coopération régionale prévoyant une politique axée sur la protection, l'utilisation durable et le renouvellement de la diversité biologique et paysagère, qui constitue le « cœur vert » de l'Europe.

La Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine examine actuellement un projet de loi portant création d'un réseau écologique. L'un des buts essentiels est de prendre les dispositions nécessaires à la protection des paysages lorsque sera établi le réseau écologique ukrainien, qui fera partie intégrante du Réseau écologique paneuropéen.

En vue de préserver les paysages naturels du pays, le ministère ukrainien de la protection de l'environnement élabore des recommandations concernant l'évaluation de la situation actuelle des paysages naturels, qui devra reposer sur des données scientifiques et sur des indicateurs et des critères pertinents. Par ailleurs, il établit les principes qui régiront l'inscription de paysages sur la liste des paysages naturels de l'Ukraine présentant un intérêt particulier, et il élabore un « livre vert de l'Ukraine », qui regroupera les espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction. Vous savez combien il est difficile de mettre en pratique des décisions d'ordre écologique, aussi utiles qu'elles soient ; vous pouvez donc imaginer combien cela est difficile dans une économie en transition. Pourtant, nous sommes bien conscients que nous devons le faire si nous voulons que l'Europe de demain soit verte et florissante.

Aujourd'hui, l'Ukraine a l'honneur de signer la Convention européenne du paysage. Cette signature, et la ratification ultérieure du traité par la Verkhovna Rada, contribueront à résoudre les grands problèmes que posent la formation et la remise en état des paysages, et à améliorer la qualité de la vie ; de plus, grâce aux mesures de coordination, les considérations écologiques seront prises en compte dans les décisions d'ordre économique et financier.

En signant la Convention européenne du paysage, l'Ukraine s'engage à veiller à ce que les objectifs liés à la protection et à la durabilité de la diversité biologique et paysagère soient incorporés dans les divers aspects de la politique gouvernementale, en particulier sous la forme d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une gestion des bassins fluviaux à caractère durable, d'un tourisme « vert », ainsi que de moyens de transport et de modes de production énergétique et industrielle respectueux de l'environnement.

La signature de la Convention européenne fera aussi mieux comprendre aux Ukrainiens le rôle des paysages dans la conservation de la nature, mais aussi dans les domaines culturels et sociaux, qui intéressent le public ; une grande partie de la population prendra ainsi conscience du fait que les paysages constituent une ressource qui stimule l'activité économique, et que la protection, la gestion et l'aménagement des paysages favoriseront l'emploi. La création, par le ministère ukrainien de la protection de l'environnement, des parcs naturels nationaux des « Svyaty Gory » (« Montagnes sacrées ») et de « Gutsulschina » est un exemple d'initiative locale. Des dispositions sont en train d'être prises en vue de la création d'un troisième parc, celui de « Galitsky ». La protection de ces sites est mise en place à l'initiative des communautés locales.

Au début de cette conférence, je tiens à vous souhaiter, au nom de la délégation ukrainienne, plein succès dans vos travaux. Il importe en effet au plus haut point de prendre ensemble des décisions judicieuses en faveur de la protection des paysages européens.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 5

DISCOURS INTRODUCTIF*par M. KEITH WHITMORE,**Président du Comité du développement durable du
Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*

1. C'est en 1994 que le Congrès a entamé des travaux sur un projet de convention. Il a tout d'abord dû faire face à des réactions allant de la simple indifférence à une hostilité ouverte, en passant par une dérision à peine déguisée. A l'époque, l'idée de rédiger une première ébauche de traité international sur le paysage était considérée comme impossible à réaliser. Aujourd'hui, dix ans plus tard, les divergences de vues sont derrière nous et l'on pourrait peut-être même déclarer que le rêve est en passe de devenir réalité. Finalement, la Convention européenne du paysage pose les bases d'un consensus général sur ce qui constitue le « patrimoine paysager ». Au cours des dix dernières années, sans aucun doute en conséquence de la nature purement politique de ses objectifs et de sa proximité avec les besoins quotidiens des citoyens, le Congrès est parvenu à faire accepter par toutes les personnes concernées un accord sur le paysage, tout en évitant d'interminables joutes doctrinales sur la définition du paysage et sur la question de savoir si celui-ci relève du domaine de la biologie, de l'écologie ou de la conservation de la nature, ou du fief exclusif des archéologues, des historiens, des conservateurs du patrimoine culturel ou d'autres spécialistes.

2. Cependant, pour l'heure, les manifestations d'enthousiasme démesuré ne sont pas de mise. En aucun cas l'adoption, l'ouverture à la signature et l'entrée en vigueur de la convention dans les Etats qui l'ont déjà ratifiée ne mettent un point final aux activités gouvernementales en matière de paysage. Le Congrès a la conviction que le travail ne fait que commencer et que sa réalisation est intimement liée à la mise en œuvre du projet politique dont la convention n'est que l'expression juridique officielle. Ce projet politique est, à n'en pas douter, ambitieux ; certains le qualifient même de révolutionnaire. Ces termes ne sont pas injustifiés, puisque l'objectif que cherche à atteindre la convention est une évolution majeure dans la relation entre les citoyens ou le public et leur environnement local, dans le respect des principes consacrés par la convention. Pour que le projet soit un succès, les pouvoirs publics doivent veiller à ce que, comme un liquide s'écoulant à travers une structure complexe, les principes de la convention pénètrent au plus profond des rouages de la société. Sans la coopération des autorités nationales, régionales et locales, ce fluide restera enfermé dans son flacon de cristal européen, dans lequel il sera exposé par un petit nombre de membres de la classe politique et de hauts responsables particulièrement inspirés ou zélés. Pourtant, ce liquide n'est pas une potion magique, mais seulement une sorte de sève qui, pour apporter la vie, doit pouvoir s'épancher et devenir une source à laquelle chacun puisse s'abreuver. Cette sève doit couler à flots dans les veines des structures civiles, administratives et institutionnelles des Etats qui composent notre continent. Sur le fondement du principe de subsidiarité, elle doit atteindre les racines profondes de nos sociétés complexes et inspirer ceux qui traitent toujours leur environnement naturel exclusivement comme un moyen de satisfaire leurs intérêts matériels égoïstes plutôt que comme la source essentielle de l'équilibre environnemental, de la santé publique et du développement durable. Il apparaît donc clairement que la première étape à franchir pour les gouvernements nationaux est celle qui consiste à encourager la ratification de la convention. Toutefois, et c'est plus important encore, les pouvoirs publics, et notamment les autorités locales et régionales, doivent éviter autant que possible d'adopter à des fins purement électorales sur le court terme des positions allant à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la convention et qui mettent en péril la prise de conscience de plus en plus forte, par la communauté nationale, de l'intérêt de préserver les paysages qui l'entourent.

3. Le grand nombre de signatures recueillies par la Convention et la multiplication des ratifications confirment que les gouvernements nationaux attribuent une importance politique à ce nouvel instrument juridique européen. Cet intérêt marqué tient vraisemblablement à l'approche novatrice de la convention et aux effets juridiques et politiques, à la fois quantitatifs et qualitatifs, qui devraient en découler aux niveaux local, régional, national et européen. L'entrée en vigueur de la convention a ouvert la voie à la démocratisation du paysage, en créant un lien entre celui-ci et les communautés locales et régionales

directement concernées, et à une nouvelle dimension de l'action publique internationale en vue d'améliorer la qualité de vie de la population dans l'ensemble des Etats membres de l'Organisation. Fidèle à ses origines, la convention porte une attention particulière aux collectivités locales et régionales ; en effet, elle

- a) fait expressément référence au principe de subsidiarité et à la Charte européenne de l'autonomie locale ;
- b) requiert des parties contractantes qu'elles mettent en place des procédures de participation des autorités locales et régionales à la définition et à la mise en œuvre des politiques du paysage ;
- c) prescrit une participation totale des collectivités locales et régionales à l'identification et à l'évaluation des paysages.

Ensemble, ces dispositions constituent une forte incitation juridique à destination des autorités locales et régionales afin qu'elles exercent leurs responsabilités institutionnelles en matière de paysages.

4. Dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, c'est aux collectivités locales et régionales qu'incombe la responsabilité directe des questions relatives au paysage – une responsabilité dont les autorités locales héritent parfois par délégation de pouvoir des régions. Le Congrès fera tout ce qui est en son pouvoir pour attirer l'attention des autorités locales et régionales sur l'importance de leur rôle. Avec l'entrée en vigueur de la convention, l'heure est venue pour ces collectivités d'assumer leurs responsabilités dans le cadre de la convention, conformément au principe de subsidiarité. Le Congrès tient à les aider à s'acquitter de ces responsabilités dans le respect des principes consacrés par la convention. Etant donné la difficulté de la tâche, il est important que les autorités locales et régionales soient à même d'échanger des informations, dans un esprit de coopération et dans leur intérêt mutuel, et que leurs décisions prennent par ailleurs appui sur les connaissances et l'expérience du monde scientifique et du secteur associatif. Le caractère multidisciplinaire des informations nécessaires pour mener à bien la sauvegarde, la gestion et l'aménagement du paysage en accord avec les principes de la convention implique de déployer d'importants moyens scientifiques et techniques. A l'évidence, et en dépit de leur engagement politique, bien des collectivités locales et régionales en Europe ne disposent pas de ces ressources. Certaines, en revanche, ont accès à de tels moyens d'action et pourraient, dans un esprit de solidarité transfrontière et interrégionale, en faire profiter les régions moins développées, en concertation avec les organismes scientifiques et les ONG. Pour nouer ces liens, il faudra une certaine dose de coordination et d'organisation si l'on veut que la convention soit correctement et pleinement appliquée. De là la nécessité d'un organe européen unique chargé d'aider les autorités locales et régionales à conjuguer leurs connaissances et leur savoir-faire en matière de paysages.

C'est la raison pour laquelle, lors de sa dernière session plénière, en mai dernier, le Congrès a déjà offert son soutien aux initiatives visant à créer un réseau européen des collectivités locales et régionales en vue de l'application de la Convention européenne du paysage. Ce réseau serait placé sous l'égide du Congrès et apporterait aux régions et aux autorités locales coordination, assistance et aide technique et scientifique afin qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités en matière de paysages, conformément aux principes de la convention. Le réseau permettrait d'améliorer le pouvoir décisionnel des autorités locales et régionales dans leurs sphères d'action respectives et en association avec le gouvernement central, en particulier dans les domaines de la planification et des procédures d'autorisation. Par ailleurs, le réseau devrait ne jamais perdre de vue qu'il est nécessaire d'éduquer la population et les pouvoirs publics sur le paysage, conformément aux dispositions de la convention. Il devrait être doté d'une structure ouverte accessible à tous. Les résultats de son travail devraient être partagés avec le plus grand nombre possible d'autorités locales et régionales impliquées dans des actions concrètes de protection/gestion/aménagement du paysage, en collaboration avec les organisations et instances universitaires et associatives actives dans ce domaine. Plus précisément, le réseau serait principalement chargé d'élaborer des documents sur l'identification et l'évaluation des sites paysagers, de fixer des objectifs de qualité du paysage et de prendre des décisions en matière de protection/gestion/aménagement du paysage. L'aide scientifique consisterait en l'analyse, la mise à jour

et le traitement des données, et passerait également par la mise en place de programmes de coopération scientifique visant à comparer, évaluer et diffuser les résultats obtenus. A ces activités viendraient s'ajouter des programmes et des projets d'information, d'éducation et de formation à destination des personnes impliquées dans ce domaine. Outre ses dimensions scientifique et technique, le réseau pourrait également jouer le rôle de forum afin de favoriser un dialogue entre les autorités locales et régionales concernées, et pourrait aider celles-ci à coordonner leurs politiques du paysage. Grâce à la coordination des actions qu'elles mènent à leur niveau, les collectivités territoriales pourraient par ailleurs susciter un dialogue plus harmonieux avec le gouvernement central.

De plus, le réseau pourrait prolonger les activités intergouvernementales entreprises par les comités d'experts du Conseil de l'Europe chargés de contrôler l'application de la convention. En coordonnant l'œuvre des autorités locales et régionales sur le terrain, le réseau devrait permettre de renforcer l'efficacité des activités nationales des gouvernements et des activités intergouvernementales des comités d'experts. Il pourrait également contribuer à traduire dans les faits la coopération européenne envisagée par le Chapitre III de la convention, notamment en termes de coopération transfrontalière. De la même manière, il pourrait faire connaître les projets associés au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, une initiative qui, conformément aux propositions du Congrès, s'adresse plus spécialement aux autorités territoriales. Le Congrès est disposé à assurer la coordination nécessaire pour garantir la plus grande complémentarité possible de ces actions au niveau européen.

5. J'aimerais clore mon intervention en disant, non sans une certaine satisfaction, que sur la base des propositions des représentants locaux et régionaux élus au Congrès, le Conseil de l'Europe est parvenu à faire accepter un traité international sans précédent dans le domaine du patrimoine culturel et du développement durable. De ce fait, il s'est imposé dans un domaine d'actualité de toute première importance et réaffirme ainsi ses origines, tout comme son identité et ses valeurs fondamentales. Afin d'adresser un message sans équivoque aux gouvernements désireux de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage, les instances du Conseil doivent faire en sorte de dire clairement que le contrôle de l'application de la convention est une de ses priorités, tant d'un point de vue environnemental que du point de vue du patrimoine culturel. Il serait donc regrettable qu'après tant d'efforts les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention soient détournés vers d'autres initiatives qui, pour n'en être pas moins dignes d'intérêt, pourraient donner aux gouvernements l'impression que le Conseil de l'Europe ne parvient pas à gérer ses propres succès. C'est probablement ce qui explique que les gouvernements nationaux aient demandé au Conseil de l'Europe, avant même l'entrée en vigueur de la convention, de mettre en place un système et des programmes afin de promouvoir la coopération dans un domaine qui se développe rapidement.

Le Congrès, qui est à l'origine de ce processus, est aujourd'hui prêt à coopérer avec les comités d'experts du Conseil de l'Europe institués pour veiller à sa mise en œuvre. Le Congrès est convaincu que ce contrôle devrait garder en mémoire le caractère transversal et multidisciplinaire de la convention, afin que les connaissances et le savoir-faire des représentants gouvernementaux requis pour que le système fonctionne soient source de cohésion, et non de division ou de confusion.

Faute d'une telle approche flexible et transdisciplinaire des relations institutionnelles, la dynamique européenne que cherche à enclencher la convention risquerait tout simplement de rester lettre morte. Au contraire, si ces conditions sont remplies, la Convention européenne du paysage pourrait devenir une réalité vivante ; ses organes continueraient à l'alimenter par de nouvelles énergies, et le Congrès serait disposé à y apporter sa contribution, dans toute la mesure du possible. Le respect de ces principes permettrait d'entretenir la force morale des idéaux qui sous-tendent, en matière de paysages, la Convention de Florence. C'est de ce respect que naîtra la réussite en ce domaine ; c'est lui qui sera notre guide irremplaçable vers le succès.

ANNEXE 6

PROGRAMME DE LA CONFERENCE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE A L'OCCASION DE SON ENTREE EN VIGUEUR

- 9.00-9.30 Accueil des participants
- 9.30-9.45 Allocution de bienvenue
par Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
- Cérémonie de signature de la Convention européenne du paysage par l'Ukraine
par M. Sergii POLIAKOV, Ministre de la Protection de l'Environnement naturel de l'Ukraine
- 9.45-10.45 **Allocutions d'ouverture**
- M. Gilles CHOURAQUI, Président du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
- M. Keith WHITMORE, Président de la Commission du Développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- Election du Président/de la Présidente
- Adoption de l'ordre du jour
- Communications des délégations gouvernementales²
- 10.45-11.15 Pause
- 11.15-11.30 Introduction de la Session par le/la Président(e) de la Conférence et présentation des travaux par le Secrétariat
- Thème 1 :** ***L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers (T-FLOR (2004) 2)***
- 11.30-12.00 Présentation du rapport
par M. José PEREZ LAZARO, Représentant de l'Espagne, M. Ebbe ADOLFSSON, Représentant de la Suède et le Professeur Michel PRIEUR, Expert du Conseil de l'Europe
- 12.00-12.30 Discussion et conclusions
- 12.30-14.00 Déjeuner

² Les délégations qui souhaitent faire une intervention succincte sont priées de la transmettre au Secrétariat avant le 20 mai 2004 afin que celle-ci puisse être reproduite pour la Conférence.

Thème 2 : *Bien-être individuel et social et paysage* (T-FLOR (2004) 3)

- 14.00-14.30 Présentation du rapport
par M. Jean-Francois SEGUIN, Représentant de la France, M. Zygmunt KRZEMINSKI,
Représentant de la Pologne et le Professeur Yves LUGINBÜHL, Expert du Conseil de
l'Europe
- 14.30-15.00 Discussion et conclusions
- 15.00-15.30 Pause

Thème 3 : *Paysage et aménagement du territoire* (T-FLOR (2004) 4)

- 15.30-16.00 Présentation du rapport
par Mme Ruzan ALAVERDYAN, Représentante de l'Arménie, Mme Maria-José
FESTAS, Représentante du Portugal et le Professeur Florencio ZOIDO NARANJO,
Expert du Conseil de l'Europe
- 16.00-16.30 Discussion et conclusions
- 16.30-17.15 Rappel des thèmes traités en 2002 et suivi des travaux
- 17.15-17.30 Clôture de la Conférence
par Mme Catherine ROTH, Directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel

* * *

- 19.30 Réception offerte par M. Gilles CHOURAQUI, Ambassadeur, Représentant permanent
de la France, à l'occasion de la Conférence du paysage
(*Représentation permanente de la France, 40 rue de Verdun, Strasbourg*)

ANNEXE 7

COMMUNICATION

par Mme Margarita ORTEGA, Représentante de l'Espagne

Je souhaiterais premièrement remercier tous les responsables de cet événement : le Conseil de l'Europe, la Division de l'aménagement du territoire et du paysage, le Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT) et le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) ; et remercier aussi toutes les autres personnes, experts et représentants officiels des différents pays. Leur efforts et leur enthousiasme ont rendu possible l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage.

Parmi ces personnes, j'aimerais rendre hommage à M. José Miguel Alonso Fernandez-Aceytuno qui est décédé, il y a tout juste deux semaines, victime d'une maladie foudroyante. Les délégations espagnoles ont perdu un collègue très actif et courageux. Il a beaucoup travaillé à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Espagne, en organisant, en particulier, la 1^{ère} Conférence des gouvernements régionaux sur les politiques du paysage, conférence qui s'est tenue aux Iles Canaries en décembre 2002.

Le gouvernement espagnol, à la suite de cette Conférence, a annoncé son intention de ratifier la Convention européenne du paysage, dès que possible, après résolution de quelques problèmes techniques. Entre-temps, le Ministre a aussi annoncé la décision politique d'appliquer le contenu et les critères de la Convention à toutes les politiques spécifiques du ministère de l'Environnement.

Finalement, j'aimerais vous parler de la Déclaration de Barcelone adoptée le 27 mai dernier par les Régions espagnoles et le ministère de l'Environnement dans le cadre d'une réunion sur le paysage avec l'assistance du Conseil de l'Europe².

Cette déclaration met l'accent sur l'intérêt politique des deux gouvernements, central et régional, à la mise en œuvre de la Convention en Espagne et établit un mécanisme de suivi pour améliorer le développement de la Convention en Espagne.

DECLARATION DES COMMUNAUTES AUTONOMES A PROPOS DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE PRESENTE PAR LE MINISTERE ESPAGNOL DE L'ENVIRONNEMENT

RENCONTRE CATALOGNE 2004 PAYSAGE

Réalisée par les Communautés autonomes d'Aragon, Iles Canaries, Cantabrie, Castille-La Manche, Castille-León, Catalogne, Estrémadure, Galice, Iles Baléares, Madrid, Murcie, Pays Basque et Valence avec la présence de la Fédération espagnole des municipalités et des provinces, du Conseil de l'Europe et du ministère de l'Environnement.

DECLARATION

Les personnes présentes à la Rencontre « Catalogne 2004 paysage », réunies à Barcelone le 27 mai et représentant leurs Communautés autonomes respectives :

² Voir ci-dessous.

Considèrent que la Convention européenne du paysage, accord international soutenu par le Conseil de l'Europe récemment entré en vigueur (au 1^{er} mars 2004), est un traité d'un grand intérêt économique, social, environnemental et culturel pour l'ensemble du continent européen et en particulier pour l'Espagne, étant donné la situation cruciale dans laquelle se trouve la grande richesse et la diversité de son paysage.

Considèrent également que la Convention européenne du paysage peut contribuer à améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes vivant en Espagne et qu'elle peut aussi contribuer à développer les politiques d'aménagement du territoire, urbanisme, environnement et patrimoine culturel, entre autres.

Considèrent aussi même d'un grand intérêt les antécédents relatifs à la Première Conférence des responsables de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Communautés autonomes d'Espagne sur les politiques de paysage, organisée par le Gouvernement autonome des Canaries, avec la participation du ministère de l'Environnement, du Conseil de l'Europe et de l'Unesco, qui s'est déroulée à la Grande Canarie, en décembre 2002.

En raison de quoi, elles adoptent, d'un accord mutuel, la déclaration d'objectifs suivante, relative à l'application en Espagne de la Convention européenne du paysage et à la convocation de la deuxième Conférence des Communautés autonomes sur la politique du paysage.

1. Elles décident de créer un groupe de travail de représentants des Communautés autonomes, auquel l'administration de l'Etat sera invitée à participer. Ce groupe sera destiné à encourager l'étude, le traitement et le développement des questions relatives à l'éventuelle ratification et mise en application de la Convention européenne du paysage.

2. Elles considèrent que l'Observatoire européen du paysage proposé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe dans les ateliers organisés à Strasbourg en 2003 et dont la création peut être engagée lors de la Conférence de la Convention européenne du paysage à l'occasion de son entrée en vigueur, soit un organisme basé sur un réseau comprenant les différentes expériences nationales, régionales et locales existantes.

3. Elles évaluent positivement l'organisation de cette Rencontre Catalogne 2004 paysage et la possibilité de maintenir des contacts réguliers assurant une continuité à la première Conférence des Communautés autonomes, qui s'est déroulée aux Iles Canaries en 2002. Elles considèrent aussi le besoin d'accentuer les questions relatives à la gestion du paysage. Elles proposent la tenue d'une deuxième Conférence des Communautés autonomes sur les politiques de paysage, qui se déroulera à Valence à l'automne 2004.

4. Elles demandent au ministère de l'Environnement, présent à cette Rencontre, de communiquer cette déclaration à la Conférence européenne du paysage à l'occasion de son entrée en vigueur, qui se tiendra les prochains 17 et 18 juin à Strasbourg (France).

A Barcelone, le 27 mai 2004

ANNEXE 8

COMMUNICATION

par Mme Ivana RADIC, représentante de la Croatie

Mesdames, Messieurs, bonjour,

Permettez-moi de me présenter.

Je m'appelle Ivana Radic, je suis originaire de Croatie et je viens ici pour la première fois.

Je travaille au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Bâtiment à l'Institut de la planification de l'espace.

Je me réjouis de pouvoir participer à cette conférence puisque mon intérêt professionnel est justement la méthodologie de la planification du paysage et de l'espace naturel protégé.

En Croatie, le système d'aménagement du territoire a reconnu la valeur du paysage. Dans la Stratégie (1997) et dans le Programme d'aménagement du territoire (1999) - dans la division de la protection du patrimoine - un chapitre particulier est consacré au paysage.

De même, en 1999, un ouvrage de plusieurs auteurs « Paysage » présentant les méthodes de base pour analyser le paysage croate a été publié par l'Institut.

Enfin, la Croatie a signé La Convention à Florence et par la suite le Parlement croate l'a ratifiée.

Par ailleurs, en Croatie, d'autres documents ont été développés concernant la protection de la nature et la diversité biologique dans le cadre de la mise en œuvre de la « Stratégie et du plan d'action pour la protection de la diversité biologique et paysagère de la république de Croatie (1999) ».

Nous avons ainsi beaucoup travaillé dans mon pays, avec succès, à la ratification de la Convention européenne du paysage.

Merci.

ANNEXE 9

DISCOURS INTRODUCTIF

*par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage
à l'occasion de son entrée en vigueur*

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Madame la Directrice Générale,
Madame le Directeur,
Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais vous remercier de la confiance que vous me témoignez en m'élisant à nouveau afin de présider cette Conférence consacrée à l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage.

Quatre années ont passé depuis l'ouverture de la Convention à la signature et quel chemin parcouru ! Le bilan est particulièrement encourageant : treize ratifications, vingt-neuf signatures – très bientôt complétées par d'autres engagements –, une grande mobilisation des autorités locales et régionales, un soutien de la société civile et surtout un intérêt croissant porté, à travers la Convention européenne du paysage, au thème du paysage.

Je souhaiterais donc remercier tous nos partenaires, tous ceux qui ont contribué de par leurs efforts à mieux faire connaître les enjeux de la Convention à travers l'Europe et même au-delà. Je souhaiterais tout particulièrement évoquer la mémoire de notre très cher ami José Miguel Alonso Fernandez-Aceytuno, qui est intervenu lors de nos Ateliers en novembre dernier, et rappeler son engagement majeur pour la cause du paysage, pour le paysage de nos enfants.

Le programme qui nous attend aujourd'hui représente un prolongement du travail amorcé par la première et la deuxième Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention en 2001 et 2002. Vous vous souviendrez que nous avons souhaité approfondir et interpréter plus avant certaines dispositions de la Convention. Quatre thèmes avaient été identifiés en 2001, trois en 2002 et il nous revient aujourd'hui de prendre connaissance des travaux accomplis.

Trois sujets seront ainsi examinés lors de cette Conférence de la Convention européenne du paysage à l'occasion de son entrée en vigueur :

- l'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ;
- le paysage et le bien-être individuel et social ;
- le paysage et l'aménagement du territoire.

La réunion de demain nous permettra par ailleurs d'examiner le travail accompli à ce jour, de voir comment mettre en œuvre la Convention et de lancer ce beau navire porteur de message, que représente la Convention européenne du paysage.

ANNEXE 10

COMMUNICATION ECRITE DE L'ATELIER DES PAYSAGE DE LA MEDITERRANEE

1. LES ATELIERS DU PAYSAGE : SIGNIFICATION ET IMPORTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Intervention élaborée par les représentants des diverses organisations et ateliers : arch. C. Storelli, dott. F. Spingola, prof. G. Pizziolo, prof. R. Micarelli, prof. Maniglio-Calcagno, dott. M. Ciumei, avv. Bana.

Des ateliers du paysage ont été créés ou développés par des groupes de personnes, expertes dans des divers domaines touchant le territoire, reconnus et soutenus par des collectivités locales avec comme but principal de diffuser, interpréter et appliquer les principes de la CEP. C'est le cas de l'Atelier des paysages de la Méditerranée, c'est le cas de l'Atelier d'études PAN de la Calabria, l'Atelier de Bellinzona, la Fondation il Nibbio, par exemple.

Les ateliers sont normalement *organisés* comme association avec son propre statut : des diverses collectivités locales et d'autres organisations y prennent part et collaborent. Ils représentent des lieux de promotion de projets, de politiques territoriales, de recherche, d'expérimentation, d'échange d'idées. D'une certaine façon ils représentent un espace public pour stimuler des contacts, pour la formation, espace ouvert à la communication et à l'expérimentation.

Par le biais des ateliers cités, ont été organisés *plusieurs manifestations* touchant aux divers aspects du thème paysage inhérent la CEP et à son message. Ces manifestations, qui se sont déroulées en collaboration avec des instituts universitaires, avaient beaucoup de caractéristiques : recherche, information, diffusion, projet sur le territoire, en privilégiant toujours la présence sur place pour vivre avec la population locale, les analyses, les recherches et les expérimentations. Les ateliers fonctionnent donc aussi comme *point de repère pour les politiques territoriales*.

Ces notes, que l'on propose à l'attention de cette Conférence, veulent faire connaître l'activité de ces organisations, qui travaillent toujours au niveau et à l'échelle locale sans oublier le principe de la subsidiarité et le caractère éminemment politique des activités liées au paysage. Cette activité a déjà donné quelque résultat, surtout en ce qui concerne l'information, qui est toujours le premier pas de la participation, de la formation et de l'élaboration de projets.

Les ateliers, dont les responsables sont aussi des animateurs, sont à tout effet dans la ligne récemment indiquée par le *Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe* (25/27 mai) dans la Recommandation et la Résolution (CG-11/12) sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre de la CEP. Ces deux documents rendent attentif sur le suivi et plaide en faveur de la *responsabilité des collectivités territoriales* et de la *création d'un réseau européen formé de collectivités locales et régionales désireuses de favoriser la connaissance, etc.*

Nous avons organisé diverses manifestations, nous avons participé et collaboré à la réussite de plusieurs conférences : et nous avons aussi déjà travaillé en réseau, c'est-à-dire nous avons échangé toutes nos connaissances et nos expérimentations sur la CEP.

Nous sommes prêts à continuer cet engagement lors de la mise en œuvre de la CEP et lors du contrôle de l'application de la Convention européenne du paysage.

2. LE RESEAU DES ATELIERS : STRUCTURE IMPORTANTE ET SIGNIFICATIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CEP

Intervention élaborée par les représentants des diverses organisations et ateliers : arch. C. Storelli, dott. F. Spingola, prof. G. Pizziolo, prof. R. Micarelli, prof. Maniglio-Calcano, dott. M. Ciumei, avv. Bana

L'importance et la signification des Ateliers soit pour l'information à large échelle soit pour la mise en œuvre de la CEP a été *démontré* dans un autre document que nous avons présenté à cette réunion. Le réseau des Ateliers assume une importance accrue, si l'on pense à la conception même de paysage, à sa définition et à son champ d'application : selon l'article 2, la CEP s'applique à tout le territoire européen et concerne tous les types d'espaces. En effet un réseau qui relie des diverses organisations pour échanger des idées, collaborer sur des thèmes se ressemblant, se communiquer des méthodes, etc. peut devenir une ultérieure façon d'approche au paysage : par la confrontation, par la récolte de données utiles, par des approfondissements de théories et de recherches. Si l'Atelier est une structure capable de gérer de façon appropriée le suivi de la CEP surtout parce qu'ils gardent un caractère local/régional, la mise en réseau de ces organismes donne le caractère plus convenable et mieux compréhensif de la dimension européenne. Il s'agit de *s'adresser et de toucher tout le territoire* en gardant toutes les prérogatives de chaque lieu et chaque pays. Et si l'espace créé par les Ateliers est ouvert au dialogue et à l'expérimentation « locale » le réseau devient l'espace ouvert des divers Ateliers.

Nous avons déjà pensé, parce que nous avons travaillé en collaboration avec les divers ateliers et d'autres organisations de divers pays, créer une Association Internationale Pour le **paysage**, qui rassemble nos organisations « locales » : c'est *le début d'un réseau*. Nous avons conçu cette Association à Cosenza lors d'une Conférence sur le paysage en octobre 2003. Association/Réseau qui peut être élargie à tous les intéressés, individus ou organisations, de tous les pays. Un schéma de statut a été aussi élaboré avec tous les points principaux pour le fonctionnement correct, même d'un le point de vue juridique.

Le réseau est aussi une première **réponse** à la sollicitation du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe quant à *l'initiative d'un Observatoire...et la création d'un réseau européenqui devrait constituer une structure de coordination, d'assistance et de soutien.....*(citation de la Résolution CG(11)12).

La structure que nous envisageons devrait ressembler à un **Forum**, ayant son siège à Strasbourg, où les représentants/délégués des divers Ateliers *qui exercent des activités reconnues*, vérifient la mise en œuvre, le cours des travaux et s'échangent les expériences par exemple. Le tout avec la collaboration et le soutien du CPLRE, qui était à l'origine de la CEP. La structure devrait en tout cas être très souple, sans augmentation de bureaucratie, et surtout sans caractère centraliste.

3. UNE EXPERIENCE INTERESSANTE : LA VALIDATION D'UNE RECHERCHE

Intervention élaborée par les représentants des diverses organisations et ateliers : arch. C. Storelli, dott. F. Spingola, prof. G. Pizziolo, prof. R. Micarelli, prof. Maniglio-Calcano, dott. M. Ciumei

Une expérience intéressante a été avant tout le fait de *connaître de plus près et reconnaître l'activité* d'un Atelier institué à Pescia par le pouvoir politique et soutenu par divers communes de la région : l'Atelier des paysages de la Méditerranée, constitué en 1999 et duquel font partie divers communes et associations. Il a organisé des Workshops, a participé à un programme Interreg et a promu divers projets. Il a réussi dans une large opération de *sensibilisation* sur la CEP dans toute la région et cela est dû principalement au maire de Pescia, M.Ciumei qui a tout de suite cru au message de la Convention. Les derniers 20 et 21 février, précédé par une Conférence internationale à Florence sur le thème « Convention européenne du paysage : innovation et continuité », l'Atelier des paysages de la Méditerranée avec la commune de Pescia a organisé un workshop ayant comme titre « *La perception*

sociale des milieux de vie » dans lequel a été présenté un travail de recherche sur le territoire de la commune de Pescia. Un groupe d'experts, après avoir entendu pas seulement les chercheurs mais aussi les représentants des communes concernés par l'étude, *a validé le travail*. Tout le travail y compris les discussions et les considérations ont été enregistrés et sont à la disposition sur CD.

Il s'agissait d'un travail très intéressant et très riche qui a pris cinq mois d'activité sur place et a permis de reconstruire (et construire parfois) la connaissance du territoire et sa mémoire avec les habitants qui très volontiers se sont mis à la disposition des chercheurs. La recherche a permis d'ailleurs de reconstruire le processus qui a porté à l'actuelle organisation de la vie et la détermination de valeurs considérées intéressantes en vue de toute intervention sur le territoire. Par une méthode originale et une stratégie « improvisée » les chercheurs ont créé une relation de collaboration extraordinaire avec les collectivités et les administrations locales : et cela conduit vers ce que nous appelons projet partagé (la participation démocratique !!!) et enfin au **paysage partagé**.

Nous pensons que dans cette recherche et dans la validation effectuée il y a assez d'idées pour élaborer des critères utiles d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

En complément d'information :

les noms qui ont effectué la recherche- Pizziolo/Micarelli/Giacomozzi/Rubino

les noms des experts : Zoido/D.Venti/A.Maniglio-Calcagno/Storelli/Spingola

Bellinzona, le 14.06.04 Christiana Storelli porte-parole

ANNEXE 11

COMMUNICATION

présentée par Mme Ruzan ALAVERDYAN, Vice-Ministre du Développement urbain de l'Arménie

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs,

A l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage, je tiens à féliciter et à remercier notre Président, Enrico Buergi, mais aussi toutes les autres personnes, membres du Secrétariat et experts, qui ont permis de réaliser ce noble projet, en apportant leurs compétences professionnelles et leur énergie, et en y mettant même un peu de leur âme.

Je pense que vous conviendrez avec moi que la Convention a une orientation résolument humaniste. Elle réaffirme des valeurs éternelles tout en proposant des moyens nouveaux de les défendre, et notamment des mesures de protection, de gestion et d'aménagement de cette ressource essentielle qu'est le paysage, mesures qui visent à garantir à tous un environnement de qualité.

Aménagement du territoire et paysage : quel est le lien entre ces deux notions ?

A cette question, le rapport de M. Zoido apporte une réponse détaillée, quasiment exhaustive, fondée sur des arguments scientifiques.

Sous l'angle de la Convention, le lien entre l'aménagement du territoire et le paysage doit permettre d'atteindre plus facilement un objectif qui est fondamental pour tous les Etats : créer un environnement – au sens le plus large – sain et harmonieux pour la population actuelle et les générations futures.

Le « paysage », tel qu'il est défini dans la Convention, est le résultat d'une évolution historique et d'activités humaines ; il dépend de facteurs naturels et culturels, qui ne doivent pas être envisagés séparément mais comme un tout.

Les caractéristiques des influences d'ordre social et psychologique sur l'environnement sont d'une importance capitale. Réciproquement, les réalités sociales et le psychisme dépendent aussi de l'environnement, qu'il soit naturel ou artificiel. Ainsi, c'est à partir de l'espace et des volumes qui l'entourent qu'un individu élabore et fait évoluer sa perception du monde.

Quant aux réalités sociales, elles doivent leur cohérence à l'influence d'un paysage donné, qui détermine dans une large mesure l'évaluation de la qualité de la vie.

Les trois principaux éléments de la politique du paysage peuvent être associés aux notions suivantes :

- protection : inviolabilité, passé ;
- gestion : coordination pratique, présent ;
- aménagement : incitation à innover, avenir.

La remise en état des paysages dégradés et la création de nouveaux paysages donnent inévitablement un rôle dominant à l'aménagement du territoire. Celui-ci marque d'ailleurs l'histoire de l'humanité, de l'installation des premiers campements aux travaux d'urbanisme modernes. Aujourd'hui, la croissance permanente de la population urbaine à l'échelle de la planète est un phénomène qui requiert toute notre attention, car il a des conséquences considérables.

Nous devons nous rappeler que nous créons aujourd'hui l'environnement dans lequel vivront les générations futures. Chacun a le droit de vivre dans un environnement sain. L'aménagement du territoire

et des paysages est le moyen de créer cet environnement. Les conditions nécessaires à cette création doivent être approuvées par l'Etat et les agents économiques publics et privés.

Permettez-moi de décrire brièvement les grandes caractéristiques de l'aménagement du territoire et des paysages dans mon pays.

L'Arménie, berceau d'une civilisation ancienne, possède un riche patrimoine historique et culturel.

Dans la mesure où les méthodes permettant d'instaurer un aménagement durable du territoire et des paysages font appel à des compétences très variées, il est nécessaire d'assurer une bonne synergie.

Bien entendu, je ne peux pas énumérer tous les problèmes qui montrent combien il est urgent d'améliorer les politiques d'aménagement du territoire et des paysages dans mon pays.

En étant parmi les premiers pays à signer la Convention, l'Arménie a clairement manifesté sa volonté d'adhérer aux grands principes du traité et de les appliquer.

Je tiens à ajouter qu'il est encore plus difficile, pour l'Arménie, de résoudre les problèmes évoqués plus haut (qui sont déjà complexes en soi), à cause de la géographie du pays et des lacunes inhérentes à une économie en transition.

Cependant, je suis convaincue que la contribution du Conseil de l'Europe aux stratégies élaborées par les autorités arméniennes dans ce domaine donnera un nouvel élan au développement de mon pays et à son intégration dans le partenariat européen.

En conclusion, je citerai cette disposition de la Convention : « la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer ».

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE 12

COMMUNICATION

Présentée par Mme Emilie DROEVEN, représentante de la Belgique

Les territoires paysagers de Wallonie, première étape de connaissance en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Région wallonne

Emilie DROEVEN & Magali KUMMERT (chercheurs)
 sous la direction du Prof. Claude FELTZ
 Conférence permanente du développement territorial (CPDT)
droeven.e@fsagx.ac.be kummert.m@fsagx.ac.be

La Région wallonne a ratifié la Convention européenne du paysage le 21 décembre 2001. Une première mise en œuvre l'est au travers des travaux de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT).

La Conférence permanente du développement territorial (CPDT), créée en 1998, est un lieu de rencontre interdisciplinaire et un important réseau de recherche appliquée. Son action est orientée et coordonnée par le Gouvernement wallon.

La CPDT réunit la plupart des départements ministériels de la Région wallonne et les trois grandes universités francophones autour d'un programme pluriannuel de recherches. Elle mobilise plus de quarante chercheurs, dotant ainsi la Région wallonne d'un outil efficace d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire³.

Depuis 2001, un programme de recherche est consacré à la gestion territoriale de l'environnement. Au sein de ce thème, des recherches sont menés sur les paysages.

C'est dans ce cadre qu'une équipe de chercheurs assistés d'un comité d'accompagnement présidé par Mireille Deconinck (Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme) et composé de délégués d'institutions universitaires, d'administrations et d'instances publiques, a élaboré une carte des territoires paysagers de Wallonie, rencontrant ainsi l'objectif d'identification des paysages au sens de l'article 6C de la Convention européenne du paysage.

L'approche du paysage qui préside à la cartographie des territoires paysagers de Wallonie est issue en droite ligne de la Convention européenne du paysage : le paysage est ce que les gens perçoivent visuellement d'un territoire, en premier lieu le relief et son modelé, puis l'occupation végétale et humaine de ce substrat.

Pour caractériser la grande diversité des paysages wallons, il a été décidé d'identifier des « territoires paysagers » formés de plusieurs unités paysagères présentant des caractéristiques similaires.

L'échelle d'analyse adoptée est le 1/50 000^e. Cette échelle permet d'appréhender la Wallonie dans son entièreté tout en restant suffisamment fine pour une analyse relativement détaillée et pertinente en matière de planification réglementaire des affectations du sol, principal outil de gestion du territoire en Région wallonne.

Les territoires paysagers ont été identifiés en plusieurs étapes. Dans un premier temps, l'analyse du relief (formes principales et secondaires, altitude et modelé) et de l'occupation du sol (expression des

³ L'ensemble des informations relatives à la CPDT est accessible sur le site Internet cpdt.wallonie.be

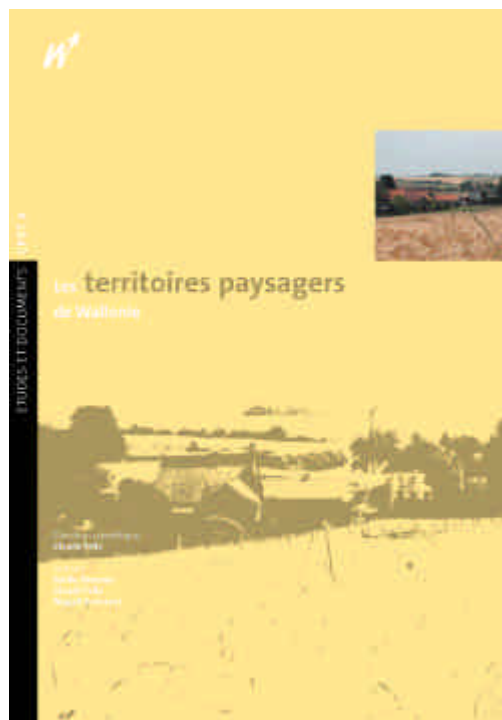
interactions qui existent entre le substrat, la nature et les activités humaines) a conduit à la constitution d'une base de caractérisation systématique des paysages sur l'entièreté du territoire wallon (16 644 km²). Ensuite, l'examen des caractéristiques de l'habitat a permis d'affiner les premiers découpages. Cette analyse a été validée par une campagne de terrain.

Ce travail de cartographie a conduit à subdiviser la Wallonie en 76 territoires paysagers regroupés en 13 ensembles.

La carte des territoires paysagers de Wallonie est accompagnée d'un livret décrivant brièvement chaque territoire. Ces résultats sont publiés dans un document intitulé « *Les territoires paysagers de Wallonie* » disponible auprès du service de diffusion des publications du Ministère de la Région wallonne⁴.

Au départ de la carte des territoires paysagers, les prochaines étapes du travail de recherche sont liées à la description fine des morphologies paysagères au sein des territoires paysagers, à la restitution de la genèse des paysages et la compréhension des facteurs de leur production.

Ensuite, après examen des dynamiques actuelles et des pressions que subissent les paysages, il s'agira de qualifier les paysages et de déterminer les paysages patrimoniaux que l'on désire transmettre aux générations futures. De plus, l'effort de recherche se concentrera sur l'élaboration de mesures de gestion paysagère différenciées par type de paysage.



⁴ Contact pour l'acquisition de la publication CPDT - Etudes et Documents n°4, « *Les territoires paysagers de Wallonie* », Feltz, Droeven & Kummert (2004)
Ministère de la Région wallonne (MRW)
Direction Générale de l'Aménagement des Territoires, du Logement et du Patrimoine (DGATLP)
Service de diffusion des publications
rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Namur - BELGIQUE
Tél : +32(0)81 33 22 70 Fax : +32(0)81 33 21 12
Mail : p.molina@mrw.wallonie.be

ANNEXE 13**LISTE DES DOCUMENTS⁵**

- Programme provisoire de la Conférence (*T-FLOR (2004) 1 rév.*)
- L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers (*T-FLOR (2004) 2*)
- Bien-être individuel et social et paysage (*T-FLOR (2004) 3*)
- paysage et aménagement du territoire (*T-FLOR (2004) 4*).

Documents du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe:

- Recommandation 150 (2004) sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
- Résolution 178 (2004) sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
- La contribution des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage CG (11) 12 Partie II

⁵ Liste des documents disponibles sur le site :
http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Environnement/paysage/Mise_en_oeuvre/Programme/03Conference_2004.asp (CTRL + clic pour suivre le lien)